



PLU

Plan Local d'Urbanisme

7.2.3 Notice sanitaire

Projet de PLU révisé arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2025

Ressource et usages de l'eau

1) Prélèvements en eau

La commune de Tigery ne compte aucun ouvrage de prélèvement des eaux.

2) Ressource en eau

Les Zones de Répartition des Eaux (ZRE) sont des "zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins" (DREAL).

Lorsqu'il est constaté une insuffisance quantitative, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins, un régime particulier est instauré dans les zones de répartition des eaux. Ces dispositions sont destinées, par une maîtrise de la demande en eau, à assurer la préservation des écosystèmes aquatiques, la protection quantitative et qualitative de la ressource, et sa valorisation économique.

Le territoire communal est concerné par la ZRE de la nappe de l'Albien.

3) Alimentation en eau potable

➤ Compétence

La compétence eau potable (production, traitement et distribution) est détenue par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart. La commune de Tigery est intégrée dans le périmètre de l'EX-SIE de Saint-Germain-lès-Corbeil sur lequel la compétence est déléguée à Suez Eau France.

➤ Aire d'Alimentation de Captage (AAC)

Une AAC correspond à un "ensemble des surfaces où

toute goutte d'eau tombée au sol est susceptible de parvenir jusqu'au captage, que ce soit par infiltration ou par ruissellement" (BRGM).

La commune de Tigery est concernée par deux AAC. Il s'agit des AAC « BV DE L'YERRES 1 » et « FOSSE DE MELUN ». Ces aires recouvrent 85,5% du territoire communal.

➤ Captage d'alimentation en eau potable

La commune de Tigery fait partie du réseau de production d'eau potable du sud parisien, exploité par SUEZ EAU France pour la CA Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart. Ainsi la ressource en eau potable provient d'un réseau développé permettant un approvisionnement issu de la Seine ou de forages puisant au sien de la nappe phréatique. Cette eau transite par des usines de traitement et des ouvrages de stockage. La commune de Tigery est reliée à l'usine de Saintry-sur-Seine.

D'après les analyses de l'ARS (réalisées le 18/01/2023), la qualité des eaux distribuée est jugée « conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés ».

➤ 11ème programme d'intervention (2019-2024)

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie a approuvé le 9 octobre 2018 son 11ème programme d'intervention (2019-2024). Ce programme prévoit 3,84 milliards d'euros sur 6 ans pour reconquérir la qualité de l'eau et s'adapter au changement climatique.

Ressource et usages de l'eau

4) Assainissement

La compétence d'assainissement collectif sur le territoire communal est détenue par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart. Depuis le 1er janvier 2023, les compétences de collecte et transport des eaux usées sont assurées par Eau de Grand Paris Sud. Le traitement des eaux usées est assuré par la SAUR sous le pilotage de la Société Publique Locale Confluence.

La communauté d'agglomération s'est également associée au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau. (SIARCE), pour créer la Société publique locale Confluence Seine Essonne Energie, afin de gérer de manière commune les stations d'épurations d'Evry-Couronnes et d'Exona. Cette gestion vise à une production de biogaz à partir des boues issues de traitement des eaux usées.

Selon le RPQS 2021 du service assainissement, un

schéma directeur d'assainissement est en cours d'élaboration.

a) L'assainissement-collectif

➤ Les eaux usées

Le traitement des eaux usées sur le territoire communal est assuré par la station d'épuration de d'Evry Centre-CAECE, située sur la commune d'Evry-Courcouronnes. Sur le territoire de Tigery, l'assainissement collectif est de type séparatif. Les boues produites sont majoritairement destination de compostage et une plus petite partie est mise est destiné à être mis en décharge. D'après les données du portail de l'assainissement collectif, en 2021, 3019 TMS de boues ont été compostées et 479 TMS ont été mis en décharge. En 2021, la station était conforme en équipement et en performance.

Système	Type de station	Débit de référence	Production de boues	Capacité nominale (EH)	Charges entrantes (EH)	Date de mise en service de la station
Station d'épuration de d'Evry Centre-CAECE	File Eau : Boue activée aération prolongée (très faible charge) File Boue : Epaississement statique gravitaire	43 964 m³/j	5 125 TMS/an	250 000 EH	218 715 EH	01/01/2006

Tableau 7: Caractéristiques de la station de traitement des eaux usées d'Evry-Courcouronnes (Portail AC)

b) L'assainissement non-collectif

D'après le rapport 2021 du SPANC de la CA Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, on compte une seule installation d'assainissement non-collectif sur le territoire communal de Tigery. Il s'agit d'une propriété rue madame. Aucun contrôle de conformité n'a été réalisé en 2021 sur cette installation.

➤ Les eaux pluviales

La problématique de la gestion des eaux pluviales est très variable selon le territoire. En effet, cette problématique varie en fonction de nombreux facteurs (topographie, nature du sous-sol, taux d'imperméabilisation, présence d'exutoires, orientation des cultures, présence d'éléments végétaux, etc.).

Ainsi, les eaux pluviales sont gérées de manières différentes selon les communes et les secteurs d'urbanisation :

- Gestion à la parcelle ;
- Collecte des eaux pluviales via des aménagements hydrauliques ;
- Écoulement le long de la chaussée jusqu'à un exutoire naturel.

Les eaux pluviales de la commune de Tigery sont drainées vers le ruisseau des Hauldres par l'intermédiaire d'un réseau de fossés. De plus, réseau des eaux pluviale présente 9 bassins de rétentions d'eau.

L'imperméabilisation importante des sols dans les espaces agglomérés peut occasionner des problématiques de ruissellements des eaux de pluie dans certains secteurs. En effet, plus l'urbanisation est croissante et plus les volumes d'eau ruisselés sont importants. À ce titre, une infiltration des eaux de pluie à la parcelle, lorsque la nature du sol le permet, s'avère être la meilleure solution pour faire face à cette problématique. De plus, une infiltration des eaux à la parcelle réduit considérablement les ruissellements le long de la chaussée ce qui diminue sa charge en polluant.

À défaut d'un traitement des eaux pluviales à la parcelle, le rejet des eaux pluviales dans un réseau collectif de type séparatif permet d'éviter la surcharge des stations d'épuration et par conséquent les risques de pollution du sol et des masses d'eau.